

Chambre de Commerce et d'Industrie de QUIMPER



Centre de Documentation

EXTRAIT de PRESSE

15 millions de francs en litige

Plus-International ne sera pas saisi

Le tribunal de commerce mettra pas la société Plus-International (la marque Cuisines-Plus) sous séquestre. Le litige est énorme. Les adversaires du cuisiniste réclamaient un lochage de 25 millions de francs. Ils sont au contraire démentis aux dépens à payer 10 000 F de frais de justice.

S'agit, rappelons-le, d'un litige opposant la société de distribution de cuisines et salles de bains Plus-International à des sous-franchisés. Un certain nombre d'entre eux ayant débilité leur bilan, sont représen-

tés par des mandataires. Ils ont déposé une première plainte auprès du tribunal de commerce afin que soit prononcée la nullité des contrats de franchise. L'objet : se faire rembourser des droits d'entrée et des royalties, perçus ces dernières années par Plus-International auprès des magasins franchisés à son enseigne. Mlle Gasl, avocate des franchisés de Plus-International estime à 25 millions de francs le montant total des sommes qu'il est habilité à réclamer pour ses clients. En attendant que cette affaire aboutisse, il demande au juge des référés de bloquer cette somme, afin que le franchiseur

soit solvable le jour, où il serait condamné... si cela doit arriver.

« Un climat passionnel »

Se déclarant incompétent, le juge du tribunal de commerce n'a pas voulu, hier, « se laisser entraîner, dans un climat passionnel, à prononcer une saisie conservatoire « forfaitaire ». Le juge des référés ne saurait « sur la simple apparence, préjuger d'une issue qui implique une analyse des contrats et ceci cas par cas ». En conséquence, il n'est pas question de saisir la société Plus-International, présumée innocente tant que la chose n'est pas jugée sur le

fond. Une victoire pour Denis Mével, le PDG de la société Plus-International qui nous déclarait récemment être victime d'une campagne de dénigrement.

Ses adversaires ne se disent pas étonnés du jugement. Pour Mlle Gasl, qui plaide au nom des anciens franchisés, il s'agit de prendre date, afin d'« ôter le maximum de liberté de manœuvre à M. Mével, et l'obliger à rester solvable. » Et ce n'est pas fini. Une plainte « pour entente illicite et exploitation abusive d'un état de dépendance » entre Plus et certains de ses fournisseurs a été

déposée. Une autre plainte est en préparation contre l'IREF (Institut des réseaux européens de la Franchise). On lui reproche d'avoir décerné à des magasins Cuisines-Plus des prix de « meilleur franchisé de France ». Mlle Gasl, qui est aussi l'avocat de la Fédération de la Franchise se réjouit en conclusion : « Le premier volet de notre action a réussi. Nous avons mis obstacle aux opérations de M. Mével en les faisant connaître. » Car dans cette affaire commerciale et juridique, on se bat pas seulement dans les prétoires.

R. COSQUÉRIC